

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
12/4/28
DOSSIER N°6025**

**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
COLLÈGES (CHANGEMENT DE TAUX HORAIRE)**

Étaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Delphine CHARTRAIN à Jérémie SAUTY
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLLOUX à Marie-France GALBRUN
Mary-Line GEOFFRE à Renée NICOUX
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Patrice MORANCAIS
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
COLLÈGES (CHANGEMENT DE TAUX HORAIRE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU l'article L. 214-4 du Code de l'Education,
VU la délibération n° 9/3/15 du Conseil Général du 29 juin 2009 relative au Plan Piscines et Equipements Sportifs,
VU la délibération n° 11/2/12 du Conseil Général du 20 novembre 2009 relative au Plan Piscines et Equipements Sportifs,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-12/4/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner un avis favorable pour l'actualisation des tarifs horaires des équipements sportifs couverts utilisés par les collèges détaillé ci après:

- **passage de 6 à 10 €** de l'heure pour les équipements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² ;
- **passage de 10 à 15 €** de l'heure pour les équipements d'une surface supérieure à 800 m² ;

- de mettre en place un nouveau modèle de convention avec les collèges et collectivités concernant l'utilisation des équipements sportifs, figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les collèges et collectivités concernant l'utilisation des équipements sportifs sur le modèle figurant en annexe de la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 011 Article 62878 Fonction 325.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET